

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 23/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRIATHLON DES HAUTES VOSGES
CHAMPIONNAT DE FRANCE TRIATHLON**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu la demande présentée par l'association « Raid Evasion Azimut » (261 grande rue 88140 SURIAUVILLE) représentée par M Florent JEANTET, organisatrice du Triathlon des Hautes Vosges et du Championnat de France Triathlon, les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026,

Vu le document « Organisation des Secours Internes et Externes » déposé par l'association organisatrice,

Vu le planning et les parcours des courses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcours des épreuves afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Raid Evasion Azimut » est autorisée à organiser sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte et sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte des épreuves de triathlon les samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026 suivant le tableau des horaires et parcours annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite du samedi 6 juin 7h30 au dimanche 7 juin 19h00 Route des Amias, du carrefour de la rue du Chant de l'Eau au carrefour de la route des Tayeux.

ARTICLE 3 : Une circulation à sens unique des véhicules et des deux roues sera autorisée le samedi 6 juin 2026 de 9h30 à 11h00 dans les rues désignées ci-dessous :

Circulation uniquement dans le sens Col de Lauvi vers Saulxures sur Moselotte :

- ✓ Route de Lansau
- ✓ Route du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Traverse des Tayeux du carrefour avec la route du Droit du Rupt de Bâmont à la route des Tayeux

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le samedi 6 juin 2026 de 11h00 à 19h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Rue du Haut Fer
- ✓ Rue des Ecureuils
- ✓ Rue du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Rue Maurice Barrès
- ✓ Rue Jeanne d'Arc
- ✓ Avenue Jules Ferry
- ✓ Rue des Saules

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le samedi 6 juin 2026 de 9h30 à 11h00 Route des Tayeux

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le dimanche 7 juin 2026 de 8h50 à 17h30 dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Rue des Ecureuils
- ✓ Rue du Haut Fer
- ✓ Rue du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Rue Maurice Barrès
- ✓ Rue Jeanne d'Arc
- ✓ Avenue Jules Ferry
- ✓ Rue des Saules

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 6 juin 2026 de 11h00 à 19h00 et le dimanche 7 juin 2026 de 9 H 00 à 17h30 dans les rues suivantes :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Rue des Ecureuils
- ✓ Rue du Haut Fer
- ✓ Rue du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Rue Maurice Barrès
- ✓ Rue Jeanne d'Arc
- ✓ Avenue Jules Ferry
- ✓ Rue des Saules

ARTICLE 8 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA et Avenue Jules Ferry du vendredi 5 juin 2026 12h00 au samedi 6 juin 2026 11h00.

ARTICLE 9 : Pendant les durées d'interdiction le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2026, la circulation des véhicules et des deux roues pourra s'effectuer dans le sens de la course, avec l'autorisation des signaleurs.

ARTICLE 10 : Les présentes restrictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie, véhicules de gendarmerie, véhicules des Services à la personne, véhicules communaux d'intervention et véhicules personnels des sapeur-pompier se rendant au Centre de Secours situé 115 rue Jeanne d'Arc.

Deux zones de stationnements seront dédiées aux véhicules personnels des sapeur-pompier se rendant au Centre de Secours situé 115 rue Jeanne d'Arc, l'une Place de Lattres, l'autre sur le parking du Parc d'Activités du Géhan rue de Hamoir sur Ourthe

ARTICLE 11 : En cas d'intervention des services de secours et d'incendie, l'organisateur ouvrira un passage pour les sapeurs-pompier se rendant au Centre de Secours. Une voie de circulation (moitié de chaussée) devra être libérée par l'organisateur pour les véhicules de secours intervenants.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché tout au long des parcours. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur qui disposera le long des différents parcours des commissaires de course et des signaleurs.

ARTICLE 13 : L'association Raid Evasion Azimut, Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à M le Préfet des Vosges et à M le Directeur Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Vosges



Erik GRANDEMANGE

Erik GRANDEMANGE
2026.05.27 20:42:47 +0200
Ref:11072227-16695432-1-D
Signature numérique
le Maire

Gestion fermeture/ouverture routes

samedi 06 juin

Section de routes	Route fermée	Amplitude Horaire
Route des Graviers	oui	7h30/19h
Route des Amias	oui	7h30/18h
Rue des 3 ^e et 7 ^e RTA	oui	11h – 11h40 (open XS)
Rue Pasteur	oui	1h40 filtre
Rue du Haut Fer	oui	13h20 – 14h45
Rue Maurice Barrès	oui	35' filtre
Rue Jeanne d'Arc	oui	15h20 – 16h45
Avenue Jules Ferry	oui	35' filtre
Rue des Saules	oui	17h20 – 19h00

Gestion des tronçons de route empruntés par le circuit vélo S, M, du samedi matin 06 juin 2026

Section	Etat circulation	Précision	Amplitude Horaire
Voie verte la Bruche terre - Cornimont	Fermée au public	Encadrée par bénévoles	8h30 – 9h15 0h45
Ascension Droit de Thiefosse	Sens unique Sens de la montée	Encadrée par bénévoles et signalisation	9h15-10h15 1h00
Route des Tayeux	Fermée	Encadrée par bénévoles et signalisation	9h30-11h00 1h30
Traversée Cornimont	Ouverte	Encadrée par bénévoles	9h45 – 10h45 1h
Ascension Bas du Droit + Lauvi	Sens unique Sens de la montée	Encadrée par bénévoles et signalisation	9h45 – 11h 1h15

Gestion fermeture/ouverture routes

Dimanche 7 Juin

Section de routes	Route fermée	Amplitude Horaire
Route des Gravieres	oui	8h/18h
Route des Amias	oui	8h/18h
Rue des 3 ^e et 7 ^e RTA	oui	8h50 – 12h15
Rue Pasteur	oui	50' filtre
Rue du Haut Fer	oui	12h50 – 14h
Rue Maurice Barrès	oui	30' filtre
Rue Jeanne d'Arc	oui	14h30 – 15h45
Avenue Jules Ferry	oui	20' filtre
Rue des Saules	oui	16h05 – 17h15